



ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°3 - PROJET

du 14 avril 2025 - 9h au 5 mai 2025 - 17h

**Permanences du Commissaire Enquêteur aux Services
Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap :**

- lundi 14 avril 2025 de 9h à 12h**
- mercredi 23 avril 2025 de 9 h à 12h**
- lundi 5 mai 2025 de 14h à 17h**

*En dehors de ces permanences, renseignements à l'accueil des
Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap
aux jours et heures habituelles d'ouverture.*

Dossier consultable sur le site internet : www.ville-gap.fr

Observations pendant la durée de l'enquête sur registre d'enquête,
par courrier ou courriel (plu@ville-gap.fr)

DOSSIER ADMINISTRATIF	3
A - Présentation (R.123-8 2° du code de l'environnement)	3
1. Coordonnées du maître d'ouvrage	3
2. Objet de l'enquête publique.....	3
3. Caractéristiques principales du projet de modification n°3 du PLU.....	3
4. Résumé des principales raisons pour lesquelles notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification n°3 du PLU soumis à enquête a été retenu	4
B - Procédure (R.123-8 3° du code de l'environnement)	5
C - Bilan de la concertation préalable (R.123-8 5° du code de l'environnement)	6
1. Les modalités de la concertation préalable	6
2. Les observations	11
D - Avis émis (R.123-8 1° et 4° du code de l'environnement)	12
Avis DREAL.....	13
Avis du SCOT.....	17
Avis de la CCI.....	18
Avis SNCF	19
E - Pièces administratives	24
Arrêté municipal du 17/02/2025 : prescription de la modification n°3 du PLU	25
Arrêté municipal du 12/03/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.....	27
Avis au public et publications légales préalables à l'ouverture de l'enquête	32
BORDEREAU DES PIECES SOUMISES A ENQUETE	39

A - Présentation (R.123-8 2° du code de l'environnement)

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Responsable du document d'urbanisme : M. Roger DIDIER, Maire de Gap – Hôtel de Ville – BP 92 – 05007 GAP CEDEX (04.92.53.24.24 / urbanisme@ville-gap.fr)

Renseignements techniques : Mme BELIN, Direction de l'Urbanisme – Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice - 05000 GAP (04.92.53.18.67 / deborah.belin@ville-gap.fr)

2. Objet de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 2 février 2018. Il a fait l'objet d'une modification le 27 septembre 2019, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 25 juin 2021, d'une modification simplifiée le 24 septembre 2021, d'une révision allégée le 24 mars 2022, d'une mise à jour le 5 mai 2022, d'une mise à jour le 6 juin 2023 et d'une modification le 8 décembre 2023.

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gap.

3. Caractéristiques principales du projet de modification n°3 du PLU

Depuis plusieurs années, la Ville de Gap travaille à la requalification urbaine du quartier du Haut-Gap.

Lors de l'élaboration du PLU, au vu des réflexions en cours, « un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG) a été institué au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude d'urbanisme permet de « figer » les constructions sur un secteur délimité, dans l'attente d'un projet d'aménagement global et pour une durée maximale de 5 ans.

Le règlement actuel du PLU précise ainsi : « *dans le PAPAG Haut-Gap, sont interdites toutes constructions ou installations de plus de 30m² de surface de plancher.* »

A l'issue d'une phase d'études et de concertation, un « programme urbain » a aujourd'hui été défini et validé dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue entre les différents partenaires et parties prenantes du projet : ANRU, Etat, communauté d'agglomération, ville de Gap, OPH...

La servitude d'urbanisme peut aujourd'hui être supprimée pour permettre l'instruction et la mise en oeuvre de projets opérationnels.

B - Procédure (R.123-8 3° du code de l'environnement)

La procédure de modification du PLU est régie par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

► La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté municipal n°A2025_02_60 du 17 février 2025, lequel a également défini les modalités de la concertation préalable à l'enquête publique. Le bilan de cette concertation préalable est joint au dossier d'enquête publique.

Voir ci-après partie « C - Bilan de la concertation préalable ».

► Le projet de modification n°3 du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (article L153-40 du code de l'urbanisme).

Les avis reçus à la date du premier avis d'enquête publique, sont joints au dossier d'enquête. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

Voir ci-après partie « D - Avis émis »

► Le projet de modification n°3 du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, considérant l'arrêté de la DREAL PACA n°AE-F09324P0133 du 22 mai 2024 indiquant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap n'est lui-même pas soumis à évaluation environnementale.

Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Voir ci-après partie « D - Avis émis »

► Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (articles L123-1 et suivants du code de l'environnement).

Comme le prévoit l'article L123-9 du code de l'environnement, relatif aux projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, l'enquête publique durera 22 jours, du lundi 14 avril au lundi 5 mai 2025. Le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport.

Le dossier d'enquête publique comprend l'ensemble des informations requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement.

► A l'issue de l'enquête publique, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification n°3 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L153-43 du code de l'urbanisme).

► Le plan local d'urbanisme modifié deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. La délibération d'approbation fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie pendant un mois, mention dans un journal diffusé dans le département.

1. Les modalités de la concertation préalable

Comme prévu dans l'arrêté du 17 février 2025, le projet de modification n°3 du PLU a fait l'objet des modalités de concertation suivantes :

- ▶ information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage de la prescription de la modification n°3 du PLU;
- ▶ mise en place d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations, déposé à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap;
- ▶ mise à disposition du dossier à la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville.

The screenshot shows the website 'ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme'. The main heading is 'Le Plan Local d'Urbanisme'. Below it are navigation buttons: 'Autorisations d'urbanisme', 'Informations cadastrales', 'Portail cartographique', and 'Enseignes'. There is a section for 'Etablissements recevant du Public (ERP)'. The main text explains that the PLU defines construction and occupation rules. A list of modifications is provided, including 'Approuvé le 2 février 2018, le PLU a été modifié : - le 27 septembre 2019 ("Modification n°1"), - le 25 juin 2021 ("Déclaration de Projet n°1"), - le 24 septembre 2021 ("Modification simplifiée n°1"), - le 24 mars 2022 ("Révision allégée n°1"), - le 5 mai 2022 ("Mise à jour n°1"), - le 1er décembre 2022 ("Mise à jour n°2"), - le 7 avril 2023 ("Modification Simplifiée n°2"), - le 6 juin 2023 ("Mise à jour n°3"), et le 8 décembre 2023 (Modification n°2)'. A highlighted section titled 'Modification n°3 du PLU - PAPAG Haut-Gap' states: 'Par arrêté du 17 février 2025, la modification n°3 du PLU a été prescrite. Par cette modification, il s'agit de supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme instituée au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels (permis de construire) dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Haut-Gap.' Links are provided to 'voir l'arrêté municipal' and 'voir le dossier de modification n°3'. At the bottom, it mentions a 'Registre d'observation et renseignement' at the Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap.

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonces sont informés que, conformément au
décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale.
www.actulegales.fr

HAL24 - VI

AVIS

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE GAP

Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme - Secteur Haut Gap

Par arrêté du xx/05/2025, le maire de Gap a décidé de prescrire la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification vise à supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme instituée au titre de l'article L.154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre la mise en oeuvre de prochains projets opérationnels. Cet arrêté, ainsi que le dossier de modification, sont consultables à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux 31 route de la Justice à Gap aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville.

449224400

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MAIRIE DE ST-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Avis d'appel public à la concurrence

M. Laurent DAUMARK - Maire
Place Waldens - 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
Tél : 04 92 50 00 53 - Fax : 04 92 50 51 64
SIRET 20003450200019

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'URGENCE DU SEUIL
DES BARRAQUES SUR LE DRAC
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : D945 - 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur
Description : Le marché ne présente ni tranche, ni lots.
Les travaux auront lieu sur les communes de Saint-Bonnet en
Champsaur et de la Fare en Champsaur (05500) et notamment
sur le lit et les berges du cours d'eau DRAC à l'aval immédiat du
Pont des Barraques.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du
candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du
mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du
membre du groupement (disponible à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats
délivrés par les administrations et organismes compétents
prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou
un état annuel des certificats reçus

Capacité économique et financière :
Liste et description succinctes des critères de sélection,
indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas
échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du
contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices
disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou
du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure
où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance
pour les risques professionnels.

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières
années, des opérateurs économiques pour lesquels
l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance (disponible à
l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candi>
dat-dc1-dc2-dc3-dc4)

Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succinctes des critères de sélection,
indication des informations et documents requis :

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la
capacité du candidat peut être apportée par tout moyen,
notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des
références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur
économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte
candidat

Marché réservé :
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Vente obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus
avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés

449224400

ci-dessous avec leur pondération
- 80% Valeur technique
- 40% Prix

Renseignements d'ordre administratif :

Service marchés publics

Tél : 04 92 50 51 64

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le
portail d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 13/03/25 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature
: française.

Envoi à la publication le : 26/02/25

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie
d'adressage électronique. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,

poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://www.marches-publics.info>

449224400

VIES DES SOCIÉTÉS

Augmentations de capital

TRANSPORT GR
SARL au capital de 12 000 €
Siège social : 257 rue des Lampiers
05100 BRIANCON
801 532 755 RCS GAP

Il résulte des décisions des associés en date du 21.02.2025 les
modifications suivantes :

CAPITAL SOCIAL :

Ancienne mention : 12 000 € ;

Nouvelle mention : 27 000 €.

La Gérance

450319700

Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



Direction de l'Administration Générale
Direction Population
Service Accueil - Standard
3 rue Colonel Roux
B.P. 92
05007 GAP Cedex
Tél. : 04.92.53.24.24
e-mail : accueil.mairie@ville-gap.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le service Accueil de la Mairie de GAP a fait procéder à l’affichage

- du 26 février 2025 au 26 mars 2025 inclus : de l’Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N° A2025_02_60 en date du 17 février 2025.

Cet affichage a été effectué :

- à l’accueil de la mairie centre, 3 rue du Colonel Roux le 26 février 2025.

Gap, le 26/02/2025.

P/ Le Maire
L'adjoint délégué à l'administration
générale et à l'e.administration



Olivier PAUCHON

Le 25 MARS 2025

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Arrêté prescrivant la Modification n° 3 du PLU

L’arrêté n° A2025_02_60 du 17 février 2025 prescrivant la modification n° 3 du PLU de la commune de Gap a fait l’objet :

- d’un affichage aux services techniques municipaux à compter du 26 février pour une durée minimale de 1 mois
- d’une information / mise à disposition sur le site internet de la ville à partir du 28 février 2025.

ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION

Arrêté - Registre d’Observations

L’arrêté et un registre d’observation ont été mis à disposition du public à compter du 26 février 2025, à la Direction de l’Urbanisme - Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap ainsi que sur le site internet de la ville.

Le Maire-Adjoint

Chargé de l’urbanisme



Maryvonne GRENIER



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°3

prescrite par arrêté du 17 février 2025

Registre d'Observations

Réception du Public

Direction de l'Urbanisme

Services Techniques Municipaux

31 route de la Justice - GAP

aux jours et heures habituels d'ouverture

2. Les observations

A la date du premier avis d'enquête publique, aucune observation n'a été consignée au registre mis à disposition ni sur l'adresse électronique dédiée au PLU (plu@ville-gap.fr).

D - Avis émis (R.123-8 1° et 4° du code de l'environnement)

Le projet de modification n°3 a été notifié aux personnes publiques associée le 26 février 2025.

Sans réponse à la date du premier avis d'enquête publique, les avis sont réputés favorables.

<i>Autorité environnementale</i>	<i>Arrêté de la DREAL PACA du 22/05/2024 relatif au projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap</i>
Services de l'État	Avis réputé favorable
Région	Avis réputé favorable
Département (AOTU)	Avis réputé favorable
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (AOTU / PLH)	Avis réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes	Avis du 20/03/2025 - pas d'observation
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes	Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes	Avis réputé favorable
Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise	Avis du 12/03/2025 - pas d'observation
SNCF	Avis du 28/03/2025 - pas d'observation sur le projet de modification et rappel du cadre des servitudes liées aux contraintes ferroviaires (<i>hors champ de la modification</i>)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n° AE-F09324P0133 du 22/05/2024

portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09324P0133 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du Code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 à R122-3-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 16 janvier 2023 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2023-04-21-00001 du 21/04/23 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09324P0133, relative à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap sur la commune de Gap (05), déposée par la société CA Gap Tallard Durance, reçue le 09/04/2024 et considérée complète le 09/04/2024 ;

Vu la saisine par la DREAL de l'agence régionale de santé en date du 10/04/2024 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 39b du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement et consiste en l'aménagement du quartier du Haut-Gap comprenant :

- l'intervention sur la voirie comme suit :
 - accroche routière de l'avenue de Bure sur la rue du Forest d'Entrais par la création d'un nouveau carrefour en entrée Est ;
 - lissage du rond-point Bonneval ;
 - démolition garages et transformateur ErDF ;
 - redressement de l'avenue de Bure ;
- la requalification de l'espace public et paysager par :
 - la création d'un square central faisant lien entre les équipements publics du quartier (centre social et écoles) ;
 - le réaménagement de la place Bonneval pour valoriser et sécuriser les équipements qu'elle dessert (école élémentaire Paul-Emile Victor et centre social notamment) ;
 - la création d'un parvis devant l'école maternelle Paul-Emile Victor avec restructuration de la cour de l'école ;

- la qualification des espaces verts résiduels à l'échelle du quartier avec harmonisation des palettes végétales ;
- la requalification des connexions piétonnes : entrées Nord et Ouest du parc Mauzan, situées à l'Est du périmètre projet ;
- l'intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat ;
 - démolition de 132 logements sociaux ;
 - construction de 77 logements neufs comprenant 21 Logements Locatifs Sociaux suite à dérogation et 56 logements en promotion privée ;
 - réhabilitation et résidentialisation de 142 logements sociaux ;
 - reconstitution de l'offre sociale de 132 logements par le bailleur OPH 05 ;

Considérant que ce projet de renouvellement urbain retenu comme quartier d'intérêt régional a pour objectif d'inscrire le quartier du Haut-Gap dans les dynamiques urbaines en changeant son image et en favorisant son attractivité, et de replacer ce dernier au cœur des politiques de droit commun ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone UB, correspondant à une zone urbaine à dominante d'habitat des quartiers périphériques du centre-ville, et en zone UC, correspondant à une zone urbaine à dominante d'habitat individuel dense, intermédiaire ou petit collectif, du plan local d'urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 08/12/2023 ;
- au sein du périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) ;
- dans un secteur urbain dense, déjà très artificialisé ;
- en zone de montagne ;
- pour partie, le long de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, en zone RT, correspondant à une zone rouge de crue torrentielle et préservation de zone d'épandage, et en zone BT1, correspondant à une zone bleue de crue torrentielle, du plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 23/11/2007 ;
- pour partie, au niveau de la zone centrale du projet, en zone BG1, correspondant à une zone bleue de glissement de terrain, aléa faible, du PPRN approuvé le 23/11/2007 ;
- dans une commune concernée par une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques par arrêté préfectoral du 16/02/2022 ;
- en zone de sismicité d'aléa 3 (modéré) au regard du zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (Cf. article D563-8-1 du Code de l'environnement) ;
- en zone de présence du Gypaète barbu, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action (PNA) ;
- en zone d'habitat très favorable pour le Sonneur ventre jaune, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un PNA ;

Considérant que le projet ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ni de site Natura 2000 ;

Considérant la dédensification positive urbaine induite et voulue par le projet ;

Considérant que le projet prévoit la promotion des déplacements doux avec notamment :

- la mise en œuvre de pistes cyclables ;
- la valorisation des connexions piétonnes en rendant plus lisible les entrées et sorties du quartier ;
- la sécurisation des cheminements piétons au sein du quartier ;

Considérant que la hiérarchie des modes traitement des déchets prévue à l'article L541-1-II-2° du Code de l'environnement s'applique à tous les déchets produits, y compris à ceux générés par le secteur du BTP et donc aux matériaux excédentaires issus du chantier du projet ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article R122-3-1 du Code de l'environnement, lorsque l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a décidé après un examen au cas par cas qu'un projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale ;

Considérant que la présente décision ne dispense pas le pétitionnaire de la production et de la transmission d'éventuels éléments complémentaires demandés par les autorités compétentes dans le cadre de l'instruction des autorisations nécessaires à la réalisation du projet ;

Arrête :

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au-delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du Code de l'environnement et prescrivant une évaluation environnementale pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap sur la commune de Gap (05) est retirée ;

Article 2

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap situé sur la commune de Gap (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à CA Gap Tallard Durance.

Fait à Marseille, le 22/05/2024.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale
Véronique LAMBERT



La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoïa
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)



Monsieur Roger DIDIER
Mairie – 3 Rue du Colonel Roux
05000 Gap

Le 12/03/2025

Objet : Avis du Syndicat mixte du SCOT sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Gap

Monsieur le Maire,

Suite à la réception du projet de modification simplifiée n°3, après étude de votre dossier je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations émises par le Syndicat mixte.

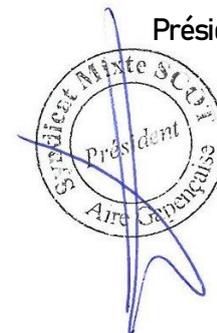
→ Le Syndicat mixte n'émet pas d'observation particulière pour le projet de modification du PLU de votre commune.

Le Syndicat mixte rappelle que l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) applicable à la ville de Gap, demande la production d'au moins 20% de logements locatifs à vocation sociale.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Benoît ROUSTANG,
Président



Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise
26C Route de la Justice, 05000 GAP
04 92 21 35 73
contact@scotgapençais.fr
www.scotgapençais.fr



Déborah BELIN <deborah.belin@ville-gap.fr>

modification PLU

1 message

SARRAZIN Sylvie <s.sarrazin@hautes-alpes.cci.fr>
À : "deborah.belin@ville-gap.fr" <deborah.belin@ville-gap.fr>
Cc : BADINIER Matthieu <m.badinier@hautes-alpes.cci.fr>

20 mars 2025 à 09:33

Bonjour,

Après lecture du dossier, les projets de réaménagement concernant essentiellement l'habitat et l'amélioration de son cadre de vie, n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,



Sylvie SARRAZIN - Assistante

Direction de l'Appui aux Entreprises

CCI des Hautes-Alpes

16 Rue Carnot - CS 96006

05001 Gap Cedex

T. 04 92 56 56 66

www.hautes-alpes.cci.fr

Réalisez vos formalités d'immatriculation, modifications, radiation en contactant notre Pôle Formalités



Faites un geste pour l'environnement, n'imprimez ce document qu'en cas de nécessité

N'hésitez pas à vous abonner à la News de la CCI afin de recevoir en temps réel les évolutions de procédures.



Avec le soutien de :



Renseignements : hautes-alpes.cci.fr 04 92 56 56 05



SNCF IMMOBILIER

Direction Immobilière Territoriale Grand Sud
4 RUE LEON GOZLAN
CS 70014
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Contact : documents.urbanisme.grandsud@sncf.fr

**Ville de Gap
Direction de l'Urbanisme
Services Techniques Municipaux
31 route de la Justice
05 000 GAP**

***A l'attention de Monsieur Le Maire,
Monsieur Roger DIDIER***

Marseille, le 28 Mars 2025

Affaire suivie par : D. BELIN
deborah.belin@ville-gap.fr

Objet :

Retour SNCF – Avis sur projet
Modification n°3 du PLU – GAP (05)

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la modification n°3 du PLU de votre commune, vous avez sollicité le Groupe SNCF et nous vous en remercions.

SNCF, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de SNCF Réseau et/ou SNCF Voyageurs, vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations qui suivent.

Les éléments transmis n'appellent pas de remarques particulières de notre part, nous tenons cependant à vous rappeler les dispositions en lien avec les servitudes d'utilité publique relatives au chemin de fer.

Les contraintes ferroviaires

La commune de Gap est traversée par la ligne ferroviaire n°915.000 dite de Veynes à Briançon.

Les emprises de ces sections de ligne appartiennent au domaine public ferroviaire.

Nous identifions des passages à niveau ainsi qu'un tunnel sur le périmètre de la commune.



Servitudes d'utilité publique relatives au chemin de fer :

De nouvelles règles de protection du domaine public ferroviaire sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022.

En effet, l'ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et son décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021 modifient le régime de protection du domaine public ferroviaire, constitué des servitudes administratives établies dans l'intérêt de la protection, de la conservation ou de l'utilisation du domaine public ferroviaire.

Ce régime juridique était initialement issu de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et/ou des règlements de grande voirie qui ont été abrogés par différents textes.

L'infrastructure ferroviaire n'étant plus comparable à celle qui existait en 1845, la plupart de ces servitudes ferroviaires étaient devenues incomplètes, obsolètes et en décalage avec les problématiques auxquelles est confronté le domaine public ferroviaire.

Il devenait donc indispensable, pour parvenir à une meilleure protection du domaine public ferroviaire, de moderniser ces règles, de les compléter, de les renforcer pour permettre d'assurer la sécurité de l'infrastructure ferroviaire d'aujourd'hui ainsi que les circulations et l'exploitation ferroviaires.

Un régime de protection propre au domaine public ferroviaire est créé avec l'insertion de dispositions dans la partie législative (L2231-1 à L2231-11-1) et la partie réglementaire (R2231-1 à R2231-8) du code des transports.

Les servitudes ferroviaires sont reprises dans la fiche relative aux servitudes d'utilité publiques dite « *Fiche T1 – Servitudes relatives aux chemins de fer* ».

Ces servitudes doivent figurer en annexes des documents d'urbanisme, au document graphique ainsi que dans la liste des servitudes d'utilité publique.

Le périmètre des Servitudes d'Utilité Publique T1 ainsi que les données et documents associés sont désormais disponibles en version numérisée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Cela reprend notamment les points suivants :

- Fixation et délimitation du domaine public ferroviaire ;
- Ecoulements, déversements, rejets sur le domaine public ferroviaire ;
- Gestion de la végétation ;
- Règles et prescriptions à appliquer pour les constructions, projets à proximité du domaine public ferroviaire ;
- Information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure.

En complément des servitudes mentionnées ci-avant il est utile de préciser qu'il existe des servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau.

Les dispositions mentionnées aux articles L. 114-1 à L. 114-6 du code de la voirie routière prescrivent des servitudes de visibilité « applicables, à la diligence de l'autorité gestionnaire de la voie, aux propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée ».

Les servitudes de visibilité comportent, suivant le cas :

- 1° L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement. Ce plan détermine, pour



chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes ;

2° L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement ;

3° Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Autres dispositions à proximité des passages à niveau :

La sécurité est une priorité majeure de SNCF Réseau, particulièrement aux passages à niveau. SNCF RESEAU doit être consulté préalablement à tout travaux d'urbanisation et/ou routier à proximité d'un passage à niveau car des prescriptions spécifiques sont à respecter.

La collectivité territoriale est tenue d'évaluer l'impact de ces projets sur le volume et la nature des flux appelés à franchir les passages à niveau de la zone d'étude.

Les préconisations de visibilité et de lisibilité routière doivent être préservées (aucune construction, aucune implantation de panneaux publicitaires, ...).

D'une manière générale, il convient de veiller à ce que toute opportunité soit l'occasion de supprimer les passages à niveau. Ainsi, les projets d'extension des zones urbaines ou d'aménagements ne devront en aucun cas aggraver la complexité des futures opérations de suppression des passages à niveau.

Ainsi, tout projet qui serait susceptible d'accroître le trafic et ou d'en modifier la nature doit faire l'objet d'une concertation avec SNCF Réseau, en vue de déterminer les aménagements nécessaires à la conformité du passage à niveau.

Ce sera le cas par exemple :

- Pour la création de trottoir ou l'élargissement de la voirie routière aux abords d'un passage à niveau. Pour mémoire, la signalisation devra être adaptée et/ou complétée à chaque création ou modification de voirie.
- Pour l'implantation d'un carrefour à sens giratoire à proximité d'un passage à niveau dont la construction est vivement déconseillée pour des raisons de sécurité, liées au risque de remontée de file sur la voie ferrée.
- Pour l'implantation d'un feu tricolore à proximité d'un passage à niveau. La coordination du feu tricolore avec les annonces automatiques du PN pourrait être envisagée.
- Pour une modification du sens de circulation, à proximité d'un passage à niveau.
- Pour les passages à niveau inscrits au Programme de Sécurisation Nationale : la commune concernée devra veiller à ce que le trafic ne soit pas augmenté aux abords de ce passage.

Généralités - Constructions nouvelles dans l'environnement des voies ferrées :

Il paraît important de rappeler que chaque demande d'autorisation d'urbanisme, et d'une manière générale, toute intention d'occupation et/ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine des emprises ferroviaires doit systématiquement être soumise à l'examen de nos services.

À cet effet, nous vous précisons qu'il convient d'adresser les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme et autres sollicitations à proximité des emprises ferroviaires à la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud dont voici les coordonnées :



SNCF IMMOBILIER

Direction Immobilière Territoriale Grand Sud

4 rue Léon Gozlan

CS 70014

13 331 Marseille Cedex 03

conservationdupatrimoine.grandsud@sncf.fr

En outre, il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité des emprises ferroviaires qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la législation en vigueur pour se prémunir contre les nuisances sonores ferroviaires.

Aussi, la circulaire n° 2000-5UHC/QC ¼ du 28 janvier 2000, ainsi que les décrets et arrêtés auxquels elle fait référence imposent des mesures de protection acoustique aux constructeurs de bâtiments en fonction des infrastructures de transport terrestre existantes ou prévues. Il sera notamment nécessaire de respecter :

1. L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en application du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 pour les zones ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement.
2. L'arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté modifié du 6 octobre 1978 pour les autres zones.

L'arrêt du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

En complément des servitudes mentionnées ci-avant il est utile de préciser qu'il existe des servitudes de visibilité aux abords des passages à niveaux.

Les dispositions mentionnées aux articles L. 114-1 à L. 114-6 du code de la voirie routière prescrivent des servitudes de visibilité « applicables, à la diligence de l'autorité gestionnaire de la voie, aux propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée ».

Les servitudes de visibilité comportent, suivant le cas :

1. L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement. Ce plan détermine, pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes.
2. L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement ;
3. Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Maitrise de la végétation

La maitrise de la végétation dans les emprises ferroviaires est indispensable pour des raisons de sécurité des circulations, de sécurité du personnel, d'accès à l'infrastructure ferroviaire, de régularité et d'optimisation de la maintenance de l'infrastructure. Cela se traduit par le maintien des abords des voies ferrées en zones ouvertes de type pelouses, prairies et milieux ouverts et semi-ouverts.

Il faut ainsi veiller à ce que les dispositions d'urbanisme reprises dans les documents de planification restent compatibles avec ces objectifs de maitrise de la végétation, avec la servitude T1 qui impose notamment de ne pas laisser des arbres, branches, haies ou racines empiéter sur le domaine public ferroviaire pour ne pas compromettre la sécurité des circulations, la visibilité de la signalisation ferroviaire.

En, effet, l'affectation des emprises ferroviaires, même si elles présentent un intérêt écologique et paysager certain, est avant tout de permettre le transport des usagers et des marchandises en maintenant un haut niveau de sécurité de la plateforme ferroviaire mais également des ouvrages en terre adjacents.



Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie MONGIBELLO
Responsable urbanisme

SNCF IMMOBILIER
Direction Immobilière Territoriale
Grand Sud
4 rue Léon Gortan / CS 70014
13331 MARSEILLE CEDEX 03



E - Pièces administratives

- ▶ Arrêté municipal n°A2025_02_60 du 17/02/2025 : prescription de la modification n°3 du PLU
- ▶ Arrêté A2025_03_91 du 12/03/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- ▶ Avis au public et publications légales préalables à l'ouverture de l'enquête

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 FÉVRIER 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R104-12 3°, R104-33 à R104-37,
- * Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 01/12/202 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2), le 06/06/2023 (mise à jour n°3) et le 08/12/2023 (modification n°2),
- * Considérant la phase d'étude et de concertation qui a permis de définir et valider un programme « urbain » pour le renouvellement du quartier du Haut-Gap,
- * Considérant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conclue le 8 décembre 2020 entre les différents partenaires et parties prenantes du projet (ANRU, Etat, communauté d'agglomération, ville de Gap, OPH...),
- * Considérant l'arrêté de la DREAL PACA du 22/05/2024, indiquant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- * Considérant qu'il y a lieu de supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) institué au plan local d'Urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels (permis de construire),
- * Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- * Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,
- * Considérant que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme doivent être consultées,
- * Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,
- * Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite.

Article 2 :

Le dossier de modification n°3 du PLU sera notifié, pour avis, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique. Les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

La modification n°3 du PLU fera l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage de la prescription de la modification n°3 du PLU ;
- mise à disposition du dossier qui sera consultable à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville,
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°3 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 FÉVRIER 2025

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 26 FEV 2025
Publié ou notifié le : 26 FEV 2025

VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2025_03_91

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 MARS 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R104-12 3°, R104-33 à R104-37,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 01/12/202 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2), le 06/06/2023 (mise à jour n°3) et le 08/12/2023 (modification n°2),

Vu le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté de la DREAL PACA du 22/05/2024, indiquant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision en date du 10/03/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant M. Bernard HODOUL, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Gap, pour une durée de vingt-deux jours (22), à compter du lundi 14 avril 2025 à 9h00 et jusqu'au lundi 5 mai 2025 à 17h00.

Cette modification vise à supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme instituée au plan local d'Urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels sur le quartier du « Haut-Gap ».

Article 2 :

La personne responsable de la modification n°3 du PLU est la commune de Gap, représentée par son maire, M. Roger DIDIER et dont le siège administratif est situé à la mairie de Gap – Hôtel de Ville – BP 92 – 05007 GAP CEDEX 6 .

Article 3 :

M. Bernard HODOUL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture : le dossier d'enquête (comprenant notamment le projet de modification n°3 du PLU et les avis des

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

personnes publiques consultées) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>. Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi) :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique / Modification n°3 du PLU – Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville – BP 92 – 05007 GAP CEDEX 6.

- par courriel (d'une taille maximale de 1Mo) à l'adresse suivante : plu@ville-gap.fr

Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux et sur le site internet <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap :

- lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 23 avril de 9h00 à 12h00,
- lundi 5 mai 2025 de 14h00 à 17h00.

En dehors de ces permanences, les renseignements pourront être donnés à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet de modification n°3 du PLU.

Il transmettra au maire un exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département des Hautes-Alpes par la commune.

Ces documents seront laissés à la libre consultation du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux ainsi que sur le site internet de la ville, pendant une durée d'un (1) an.

Les informations relatives à la modification n°3 du plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, responsable de l'étude.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement amendée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique.

Article 10 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera :

- publié sur le site internet de la ville de Gap (<http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>),
- affiché à l'Hôtel de Ville et aux Services Techniques Municipaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête,
- affiché sur le lieu concerné par la procédure, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête,
- porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux diffusés dans le département (Dauphiné Libéré, Alpes et Midi) : 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête,

Article 11 :

Le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 MARS 2025

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : **20 MARS 2025**
Publié ou notifié le : **20 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_03_91
Objet :	ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	005-210500617-20250320-A2025_03_91-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250320-A2025_03_91-AR-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_16281.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250320-A2025_03_91-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	99.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2025 à 09h32min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2025 à 09h32min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2025 à 09h32min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 mars 2025 à 09h32min47s	Reçu par le MI le 2025-03-20

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°3 du PLU de la commune de Gap

Par arrêté n°A2025 03 91 en date du 12/03/2025, le maire de la commune de Gap a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Gap. L'enquête se déroulera à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux durant 22 jours:

**du lundi 14 avril 2025 à 9h
au lundi 5 mai à 17h**

Au terme de cette enquête, le projet, modifié le cas échéant pour prendre en compte l'avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. M. Bernard HODOUL, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Cette modification vise à supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme instituée au plan local d'urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels sur le quartier du « Haut-Gap ».

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture : le dossier d'enquête (comprenant notamment le projet de modification n°3 du PLU, la décision de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques consultées) ainsi qu'un registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>. Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi):

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique / Modification n°3 du PLU – Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville – BP 92 – 05007 GAP CEDEX 6.
- par courriel (d'une taille maximale de 1Mo) à l'adresse suivante : plu@ville-gap.fr.

Le Commissaire Enquêteur recevra aux Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap :

- lundi 14 avril 2025 de 9h à 12h**
- mercredi 23 avril de 9h à 12h**
- lundi 5 mai 2025 de 14h à 17h**

En dehors de ces permanences, les renseignements pourront être donnés à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques Municipaux et sur le site internet de la ville pendant un an.



M3

Hôtel de Ville



Services Techniques Municipaux



MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution



MAIRIE D'ORCIÈRES

Avis d'attribution

M. Le Maire
Le Village - 05170 Orcières
Tél : 04 92 55 70 26 - Fax : 04 92 55 89 20
mél : dst@orcieres-mairie.fr - web : http://www.orcieres-mairie.fr
SIRET 21050096300017

Objet : Fourniture de fioul domestique et de carburant de type gazole routier et non routier pour les besoins de la commune d'Orcières. Approvisionnement en carburant de type gazole routier et non routier pour les engins des services Technique communaux, et en fioul domestique pour le chauffage de 3 bâtiments communaux.

Référence acheteur : 24FF-0008-A1-X
Nature du marché : Fournitures
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 24321000 - Hydrocarbures
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13006 Marseille
Tél : 0491134813 - Fax : 0491611387
greffe.ta-marseille@juradm.fr

Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 380250 €
LOT N° 1 - Fourniture de fioul domestique
Nombre d'offres reçues : 2
Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 03/02/25
Marché n° : 01A00MF2025
PELLEGRIN ELIE produits pétroliers, PRE DU CROS, 05260 FOREST-SAINT-JULIEN
Montant HT : 174 528,00 €
Le titulaire est une PME : NON
LOT N° 2 - Fourniture de Gazole routier et GNR
Nombre d'offres reçues : 2
Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 03/02/25
Marché n° : 02A00MF2025
PELLEGRIN ELIE produits pétroliers, PRE DU CROS, 05260 FOREST-SAINT-JULIEN
Montant HT : 205 728,00 €
Le titulaire est une PME : NON
Envoi le 21/03/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://le-dauphine.marchespublics-eurolegales.com>

453582200

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE LA
CONTAMINE-CHÂTELARD

Avis de Marché - Travaux

Organisme acheteur :
Commune de La Contamine-Châtelard (04) - Tess ROMETTINO
04530 La Contamine-Châtelard - Tél : +33 492843042.
Fax : E-mail : lacondamine394@orange.fr
Objet du marché : RENOVATION DE LA RUE DU STADE SUITE AUX CRUES DE DECEMBRE 2023
Type de marché : Travaux
Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte
Date limite de réception des candidatures :
Mercredi 21 mai 2025 - 12:00
Date d'envoi du présent avis : 21 mars 2025

453587900

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE LA
CONTAMINE-CHÂTELARD

Avis d'appel public à la concurrence - Travaux

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :
Commune de La Contamine-Châtelard (04)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 21040082600017
Code postal / Ville : 04530 La Contamine-Châtelard
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation

HALD4- VI

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securisees.fr/l'intégralité-des-documents-de-la-consultation-se-trouve-sur-le-profil-d-acheteur> : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : ROMETTINO TESS -
Mail : lacondamine394@orange.fr
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : A retrouver dans les documents de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis :
Mardi 22 avril 2025 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : RENOVATION DE LA RUE DES TARDETS SUITE AUX CRUES DE DECEMBRE 2023
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Travaux d'enfouissement de réseaux
Lieu principal d'exécution : La Contamine Châtelard
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché allié : Non
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 21 mars 2025

453672000

MAIRIE DE
LA BÂTIE-NEUVE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Joël BONNAFFOULX - Maire
32 place de la Mairie - 05230 La Bâtie-Neuve
Tél : 04 92 50 32 23 - SIRET 21050017900010
Référence acheteur : 202502
L'avis implique un marché public
Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage domicile et fourniture et livraison de repas en liaison chaude ou froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 30/04/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 21/03/2025
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.labatienneuve.fr>

453615700

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE GAP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°3 du PLU de la commune de Gap
Quartier du Haut Gap

Par arrêté n°A2025_03_91 date du 12/03/2025, le maire de la commune de Gap a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Gap.
L'enquête se déroulera à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux durant 22 jours, du lundi 14 avril 2025 à 9h au lundi 5 mai 2025 à 17h.
Au terme de cette enquête, le projet, modifié le cas échéant pour prendre en compte l'avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. M. Bernard HODOUL, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.
Cette modification vise à supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme inscrite au plan local d'urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels sur le quartier du « Haut-Gap ».
Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture - le dossier d'enquête (comprenant notamment le

projet de modification n°2 du PLU, la décision de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques consultées) ainsi qu'un registre d'enquête.
Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>.
Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi) :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique / Modification n°3 du PLU - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP CEDEX 6
- par courriel (d'une taille maximale de 1Mo) à l'adresse suivante : plu@ville-gap.fr.
Le Commissaire Enquêteur recevra aux Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap : lundi 14 avril 2025 de 9h à 12h, mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h et lundi 5 mai 2025 de 9h à 12h.
En dehors de ces permanences, les renseignements pourront être donnés à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture.
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques Municipaux et sur le site Internet de la ville pendant un an.

452339500

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations

FÉDÉRATION DES
CHASSEURS DES
HAUTES-ALPESConvocation à l'assemblée générale
de la FDC 05

Le Président de la FDC 05 convie ses adhérents à l'assemblée générale qui se tiendra

Le samedi 26 avril 2025 à 8h00 à CHORGES,
Centre BTP Vacances - les Hyvans

Ordre du jour :
1- Rapport du Président sur la situation, la gestion de la fédération,
2- Rapport de gestion du Trésorier,
3- Rapports du commissaire aux comptes
4- Votes des résolutions,
5- Interventions diverses,
6- Questions écrites,
7- Remise décorations.

Le Président, Philippe BOISSET

453608000



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

le-dauphine.marchespublics-eurolegales.com

LARAGNE Débroussaillage : une démarche essentielle pour la sécurité de tous

Lundi soir, la salle des fêtes de Laragne-Montéglin a accueilli un public nombreux lors de la réunion publique organisée dans le cadre de l'étude engagée par la commune pour la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), conformément à l'arrêté préfectoral de 2017.

Financé à hauteur de 50 % par la Région et 25 % par l'État, le montant total de cette étude s'élève à 30 960 €. De nombreux élus, ainsi que des techniciens forestiers de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'Office National des Forêts (ONF) et de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), étaient présents pour exposer la démarche engagée, et préciser le cadre légal et les modalités techniques de cette obligation essentielle pour la sécurité des habitants.



Les propriétaires ont un rôle central dans la prévention des risques d'incendie

Afin d'accompagner les administrés dans cette démarche, plusieurs actions ont été mises en place dont le recensement des propriétaires concernés afin d'établir un plan d'action précis, l'envoi d'un courrier d'information détaillant les obligations et échéances...

Deux journées de permanence les 8 et 14 avril (sur rendez-vous) ont été mises

en place avec des agents municipaux et techniciens de la DFCI disponibles pour informer et conseiller les administrés. Les propriétaires doivent assurer la coupe de combustible dans un rayon de 50 mètres autour de leur bien, y compris sur une propriété voisine si nécessaire. L'entretien des espaces doit être régulier, en maintenant une hauteur

maximale de végétation de 40 cm. Une attestation de conformité sera requise pour toute cession de bien, renforçant ainsi la sensibilisation et le respect de cette obligation.

La commune de Laragne-Montéglin s'engage à accompagner les administrés en leur apportant un soutien administratif et des conseils pratiques, à réaliser les OLD sur les parcelles communales concernées et assurer l'entretien du réseau routier communal. La mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage est une nécessité pour limiter les risques d'incendie et protéger les habitants, les biens et les espaces naturels de la commune.

Pour toute question ou demande d'accompagnement : services.techniques@mairie-laragne.fr.

Informations résumées
Cette rubrique non exhaustive permet aux lecteurs d'Alpes et Midi d'avoir connaissance de toutes les annonces légales des Hautes-Alpes

AVIS AU PUBLIC

Com. Com. de Serre-Ponçon : appel public à la concurrence – Mobilité Douce – Travaux d'aménagement de l'ancienne route de BARATIER Phase 2 (Dauphiné : 19/03/25)

Com. Com. du Champsaur-Valgaudemar : appel public à la concurrence – mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation muséographique de la Maison de la Botanique au NOYER (Dauphiné : 19/03/25)

L'ARGENTIERE LA BESSEE : appel public à la concurrence – travaux de protection contre les éboulements rocheux – accès au vallon du Fournel – Falaise St Roch (Dauphiné : 21/03/25)

Vente aux enchères publiques d'une licence IV de débits de boissons actuellement sur BRIANCON (Dauphiné : 24/03/25)

ST JEAN ST NICOLAS : mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (Dauphiné : 25/03/25)

VIE DES SOCIÉTÉS

Constitution : **SCI CEMILIA** 277 route de Briançon LA ROCHE DE RAME – 200 € - Objet : acquisition, administration de biens et droits immobiliers – Gérance : MM D. FANTINI et C. SANCHEZ-SILVAS (TPBM : 12/03/25)

SARL GAILLARD MEUBLES 37/35 av. Charles de Gaulle BRIANCON (RCS : 421 381 047) : transfert de siège (TPBM : 12/03/25)

SARL APRES LA PLUIE – STUDIO GRAPHIQUE 46 place de la Fontaine PUY ST ANDRE (RCS : 421 356 080) : réduction de capital (TPBM : 12/03/25)

EURL ROUX REMI ch. des Vergers LA-

RAGNE-MONTEGLIN (RCS : 395 035 124) : dissolution (TPBM : 12/03/25)

SAS ALDEV 16 ch. St-Arnoult ST CHAFFREY (RCS : 405 269 705) : liquidation (TPBM : 12/03/25)

SARL PRIOLET hameau Les Lagiers ST ANDRE D'EMBRUN (RCS : 890 871 080) : liquidation (TPBM : 12/03/25)

Cession SAS CELO (RCS : 884 210 808) / SARL L'INSOLITE (RCS : 528 201 346) d'un fonds de commerce de restaurant, débit de boissons (licence IV) exploité à EYGLIERS (TPBM : 12/03/25)

Cession SARL AMM RICHARD (RCS : 844 122 473) / SARL CASTOLDI (RCS : 940 327 554) d'un fonds de commerce de restauration exploité à GAP (TPBM : 12/03/25)

Arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
Le tarif d'un caractère est de 0,187 euros hors taxe pour l'année 2025.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 3 du PLU de la commune de GAP Quartier du Haut Gap

Par arrêté n° A2025_03_91 date du 12/03/2025, le maire de la commune de GAP a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de GAP.

L'enquête se déroulera à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux durant 22 jours, du lundi 14 avril 2025 à 9h au lundi 5 mai 2025 à 17h.

Au terme de cette enquête, le projet,

modifié le cas échéant pour prendre en compte l'avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. M. Bernard HODOUL, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Cette modification vise à supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme instituée au Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels sur le quartier du « Haut-Gap ».

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à GAP, aux jours et heures habituels d'ouverture : le dossier d'enquête (comportant notamment le projet de modification n° 2 du PLU, la décision de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques consultées) ainsi qu'un registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>. Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Tech-

niques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi) :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à GAP, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier postal à l'adresse suivante : **Enquête publique / Modification n° 3 du PLU – Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville – BP 92 – 05007 GAP CEDEX 6.** - par courriel (d'une taille maximale de 1Mo) à l'adresse suivante : plu@ville-gap.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra aux Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à GAP : lundi 14 avril 2025 de 9h à 12h, mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h et lundi 5 mai 2025 de 9h à 12h.

En dehors de ces permanences, les renseignements pourront être donnés à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à GAP, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques Municipaux et sur le site internet de la ville pendant un an.

Par acte ssp en date de 20/03/2025, il a été constitué une SASU

Dénomination : SASU HORIZON EVASION

Siège Social : 3279 route de La Montagne 05200 CROTS

Capital : 450 €

Objet social : L'exploitation d'activités touristiques et de services de location saisonnière de logements meublés avec espace bien-être, mis à disposition par des tiers, ainsi que la fourniture de prestations annexes liées au tourisme et au confort.

Durée : 99 ans

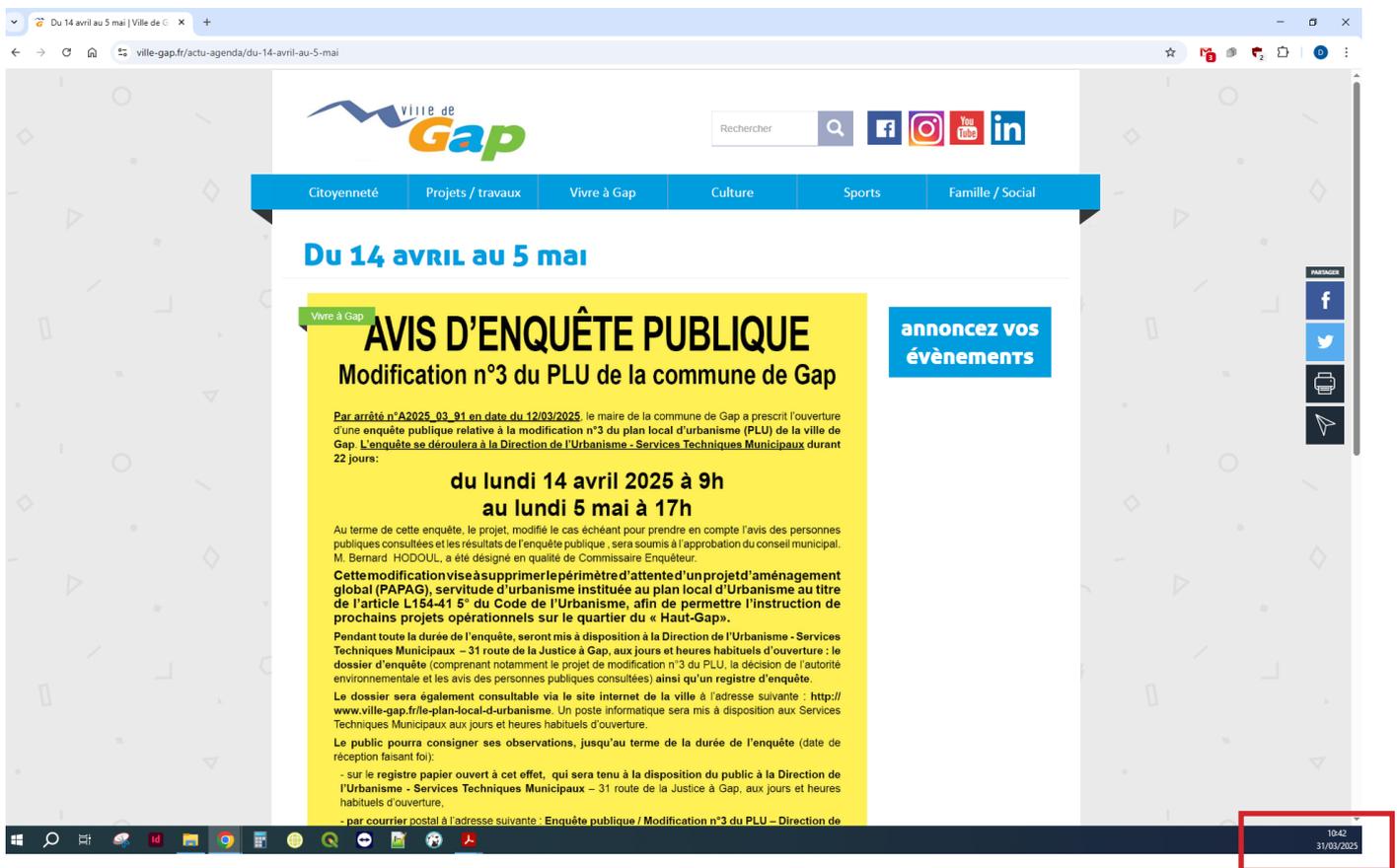
Président : M. HAQUETTE Grégory 3279 route de La Montagne 05200 CROTS

Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix

Conditions d'admission aux assemblées : être actionnaire

Immatriculation au RCS de GAP



Le plan local d'urbanisme | Ville de Gap

ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme

Modification n°3 du PLU - PAPAG Haut-Gap Enquête publique du 14 avril au 5 mai 2025

Par arrêté du 17 février 2025, la modification n°3 du PLU a été prescrite.

Par cette modification, il s'agit de supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme instituée au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels (permis de construire) dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Haut-Gap.

- > voir l'arrêté municipal
- > voir le dossier de modification n°3
- > Voir le dossier d'enquête publique (en ligne à partir du 14 avril 2025 à 9h)
- > Voir les observations du public (en ligne à partir du 14 avril 2025 à 9h)

Registre d'observations et renseignements auprès de la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap aux jours et heures habituels d'ouverture.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°3 du PLU de la commune de Gap

Par arrêté n°2025_03_81 en date du 12/03/2025, le maire de la commune de Gap a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 de plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Gap. L'enquête sera déroulée à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, durant 22 jours.

**du lundi 14 avril 2025 à 9h
au lundi 5 mai à 17h**

Au terme de cette enquête, le projet, modifié le cas échéant pour prendre en compte l'avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Il, demeurant HYPOCOTE, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Cette modification vise à supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme instituée au plan local d'urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels sur le quartier du « Haut-Gap ».

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture : le dossier d'enquête comprenant notamment le projet de modification n°3 du PLU, la décision de lautorité environnementale et les avis des personnes publiques consultées ainsi qu'un registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>, un point d'information sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi) :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique / Modification n°3 du PLU - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP CEDEX 6
- par courriel (d'une taille maximale de 10Mo) à l'adresse suivante : plu@ville-gap.fr

Le Commissaire Enquêteur réside aux Services Techniques Municipaux, 31 route de la Justice à Gap.

- lundi 14 avril 2025 de 9h à 12h

1645
31/03/2025

BORDEREAU DES PIÈCES SOUMISES A ENQUETE

Projet de modification n°3 du PLU

- ▶ Notice explicative (modifications apportées)
- ▶ Règlement
- ▶ Document graphique (extrait)
- ▶ Présentation du projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap

Dossier administratif

A - Présentation

B - Procédure

C - Bilan de la concertation préalable

D - Avis émis

- ▶ Avis MRAe
- ▶ Avis DREAL
- ▶ Avis du SCOT
- ▶ Avis de la CCI
- ▶ Avis SNCF

E - Pièces administratives

- ▶ Arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU
- ▶ Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- ▶ Avis au public et publications légales préalables à l'ouverture de l'enquête

Registre d'enquête

Gap, le
VISA COMMISSAIRE ENQUETEUR